

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

À notre école

Il y a 234 élèves.
Les valeurs de notre projet éducatif sont: La persévérance, l'entraide, la responsabilité et le respect.
Le mandat du comité pour prévenir et contrer la violence est: Amener les élèves à régler leurs conflits en utilisant un message clair afin d'offrir un environnement sain, sécuritaire et bienveillant.

Portrait de situation

Les forces sont: les sessions de formation offertes par une conseillère pédagogique auprès des membres du service de garde (le rôle de l'adulte témoin, la compréhension des différents types de violence et la compréhension des besoins des élèves), la stabilité au niveau du personnel ce qui permet une connaissance plus approfondie des élèves, la bonne communication entre les intervenants et la modélisation des comportements attendus.
Les vulnérabilités sont: Les lieux (cour d'école, le gymnase et les corridors), le lien de confiance (à qui s'adresser) et le climat scolaire (climat de justice, la relation entre les élèves et les interventions de l'adulte dans certaines situations)

Priorités

- Priorité 1: Développer le respect entre les élèves en gestes et en paroles ainsi que leur sentiment d'appartenance
- Priorité 2: Soutenu par les intervenants, amener les élèves à régler leurs conflits en utilisant un message clair afin d'offrir un environnement sain, sécuritaire et bienveillant.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.
Présentement, nous n'avons simplement pas de constat en lien avec la diversité sexuelle et de genres et propos homophobes.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Nos moyens

Plusieurs moyens sont mis en place afin de prévenir et contrer l'intimidation:

- Distinguer ce qui est de l'ordre de l'intimidation ou de la violence et de ce qui est de l'ordre du conflit ou de l'incident par les intervenants de l'école.
- Affiches sur les étapes de la démarche de résolution de conflits.
- Présentation des règles de vie à l'ensemble de l'école.
- Affiches sur les bons comportements.
- Modélisation des comportements attendus.
- Valorisation des comportements positifs.
- Ateliers de groupes.

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Nous mettons plusieurs mesures en place visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence: les règles de vie sont présentées aux élèves et aux parents en début d'année, une communication efficace est faite auprès de certains parents pour assurer une régulation des comportements, un sondage est envoyé aux parents pour savoir si les moyens mis en place ont un impact sur le comportement de l'élève et s'il y a une bonne communication entre l'école et la maison et nous prenons en considération les recommandations des parents.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant!

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Nous informerons ensuite les parents de la situation et des solutions mises en place pour cesser les comportements.

Mesures de soutien et d'encadrement

Faire un suivi avec tous les acteurs (élèves, témoins, victimes et auteurs) concernés.

Prévoir des rencontres pour s'assurer qu'on respecte bien la procédure et que nos moyens sont toujours efficaces. Nous faisons la consignation des événements.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Rencontre avec la TES du centre d'aide, geste réparateur, fiches majeures, parents rapidement informés, retrait de privilèges, suspension interne ou externe, rencontre avec la direction, rencontre avec le policier éducateur, entente de collaboration avec conditions de retour signée par l'élève et ses parents.

Suivi

Nous faisons la consignation des événements;

Une rencontre avec les différents acteurs impliqués;

Un suivi auprès des élèves victimes d'un geste de violence ou d'intimidation;

Un suivi auprès des parents,

Un suivi auprès des auteurs, suivi auprès des témoins, intervention de groupe (au besoin) et rencontre avec le policier éducateur (au besoin).

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Les élèves et/ou les parents communiquent verbalement avec les intervenants et ceux-ci font les suivis auprès des personnes concernées. La direction recueille les signalements pour une première analyse et les achemine au centre d'aide pour vérifications ou interventions

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE*, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Isabelle Blanchard

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Caroline Huneault

Caroline Major

CSS ou CS

Personne responsable
du traitement des plaintes
Marie-Helene Gauthier
ssgt@cssd.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

MRC des Collines:
819-827-0516

CIUSSS ou CISSS

Informations
générales
819 966-6000 option 0

Centre d'aide aux victimes

(819) 778-3555

Ligne Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Commission des
services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la
protection de la jeunesse

819-771-6631

Centre de service scolaire des
Draveurs

819 663-9221

Date d'adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence par CÉ le **2024-10-23**

Document de travail développé par Martine Veillette, ps.éd. et Nathalie Bourgault, ps.éd., pour le comité national ASR-CVI 2024